

## Mandat

### Commission Informatique pour la formation professionnelle (CIFP)

#### 1. Objectifs et tâches

La commission est chargée de traiter toutes les questions en rapport avec les données disponibles à l'échelon national et leur échange entre cantons, ainsi qu'entre les cantons et les organisations du monde du travail ou les entreprises, et entre les cantons et la Confédération. Le but est de créer, à moyen terme, une plateforme d'échange de données nationale, à l'instar de la plateforme pour les offices du travail (PLASTA).

Les tâches en particulier :

- **Optimisation des solutions utilisées jusqu'à aujourd'hui** : les solutions et les offres actuelles (plateforme CSFO, Directives de la CSFP pour l'échange de données, formationprof.ch, orientation.ch, base de données NFCB, educa.ch, ZabaNet, etc.) doivent être actualisées, optimisées et coordonnées en permanence. La commission développe à cet effet des idées et prend position sur des propositions concrètes.
- **Concept pour la plateforme d'information sur la formation professionnelle** : le CIFP fonctionne comme groupe de pilotage pour la constitution prochaine, à l'échelle nationale, d'une plateforme d'information relative à la formation professionnelle. Elle prépare les mandats nécessaires pour le CSFO et les propositions de projets pour l'OFFT.
- **Coordination / échange d'expériences** : favoriser la collaboration intercantonale des organes d'exécution dans les questions liées à l'échange de données et veiller à un échange d'expériences adéquat dans les cantons et entre les cantons.
- **Développement et actualisation des directives de la CSFP pour l'échange de données sous forme électronique** : traiter en permanence les problèmes qui se présentent et soumettre des propositions pour les résoudre.
- **Autres tâches** : traite d'autres questions sur mandat de la CSFP (notamment prises de position sur des projets politiques).

La commission travaille, dans ce but, en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra), sur la base des lignes directrices de Macolin du 22 mai 2007 sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission coordonne ses activités avec les autres commissions et groupes de travail de la CSFP, ainsi qu'avec le CSFO (Centre suisse de services formation professionnelle / orientation professionnelle).

#### 2. Organisation et ressources

Les tâches doivent être décidées au sein de la commission nationale. La mise en œuvre peut s'effectuer sur le plan régional, là où cela s'avère nécessaire.

La commission se compose de 5 à 7 membres; elle est présidée par un membre du comité de la CSFP (chef/fe de service). La commission peut constituer des sous-groupes pour différentes tâches ou associer d'autres spécialistes. Le mandat et la composition de chaque sous-commission doivent être soumis au comité de la CSFP pour approbation. Pour le reste, la commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la commission des ressources équivalentes à environ 25 pour cent de poste. Pendant les journées d'échanges, un service d'interprétation simultanée est assuré.

### **3. Rapport / information / controlling**

Le président ou son représentant prend part à la conférence des présidents organisée à l'automne par la CSFP. Durant cette séance, les objectifs annuels de la commission sont discutés ; ils doivent ensuite être approuvés par le comité lors de sa dernière séance de l'année.

La commission veille à ce que le comité de la CSFP reçoive régulièrement toutes les informations essentielles concernant le travail de la commission.

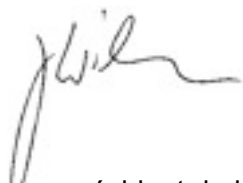
Chaque année, au 31 janvier, la commission rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année écoulée sur le formulaire de rapport fourni par la CSFP. Un entretien de controlling a lieu sur cette base entre le président de la commission et le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour le suivi de la commission.

### **4. Finances**

La commission dispose de moyens financiers à hauteur de Fr. 5'000.- par année (notamment pour les séances, les traductions, expertises externes). En cas de besoin, elle peut demander des moyens financiers supplémentaires au comité de la CSFP.

Les membres de la commission sont indemnisés conformément aux principes de la CDIP.

Berne, le 24 octobre 2007



Josef Widmer, président de la CSFP



Robert Galliker, secrétaire